

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Contrat financier 2023 au titre du fonds d'intervention régional – rattaché au Contrat Local de Santé de Grand Lieu Communauté**

Le présent contrat a pour objectifs :

- de définir les droits et obligations de Grand Lieu Communauté et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- de formaliser le financement accordé
- de définir les modalités de suivi

pour contribuer à la réalisation des actions suivantes :

- Coordination du CLS de Grand Lieu Communauté

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**VU** le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

**VU** le Contrat Local de Santé signé le 30 septembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté :**

**Article 1 - ARRETE** le montant prévisionnel de l'opération relative à la coordination du CLS de Grand Lieu Communauté à **30 000 €** pour l'année 2023 :

| Dépenses   |                 | Recettes           |                 | %            |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|--------------|
| Coordination du CLS de Grand Lieu Communauté – 1 ETP | 30 000 €        | Aide régionale FIR | 15 000 €        | 50 %         |
|  |                 | Autofinancement    | 15 000 €        | 50 %         |
| <b>Total</b>   | <b>30 000 €</b> | <b>Total</b>       | <b>30 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Article 2 : SOLLICITE** une aide financière régionale de **15 000 €** au titre du fonds d'intervention régionale.

**Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

SLO

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code des Communes, des Départements et des Régions Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE179-P180923

Publié sur le site internet le : 19/09/2023

Fait à La Chevrolière, le 18 septembre 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 19/09/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté